



Mairie d'AURONS
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE N° 2022 D-06
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

OBJET : Signature de la convention présentée par la Fédération des Associations de Commerces de Salon-de-Provence (FDACOM) pour la saison 2022/2023

Le Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 24° autorisant celui-ci à renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

Vu que la commune d'AURONS est partenaire depuis deux ans de la Fédération des Associations de Commerces de Salon de Provence (FDACOM) qui participe au rayonnement économique du territoire ;

Vu que la municipalité souhaite réaffirmer pour la saison 2022/2023 sa volonté de soutenir les commerces de proximité, par le biais de « bons d'achat » utilisables chez les commerçants auronais adhérents à l'opération ;

DECIDE

Article 1 : que la signature de la convention proposée par la FDACOM pour la saison 2022/2023 est autorisée à hauteur de 220 chèquiers d'une valeur de 20 € le chèquier ;

Article 2 : qu'à cet effet la commune se chargera de la distribution de ces bons d'achat auprès des foyers auronais, à la veille des fêtes de fin d'année ;

Article 3 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 5 octobre 2022

Le Maire,

André BERTERO